



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte	Jeudi 9 septembre 2021 à Dijon
Président :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Thierry CORROYER – Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES - Michel NAGEOTTE Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY
Assistent :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

RAPPEL

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

2^{ème} Tour – n° 22169.1 – Mont Saint Sulpice/Migennes du 29/08/2021

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Statuts, Règlements des clubs du 3 septembre dernier concernant le litige de la rencontre « Classe le dossier et transmet à la commission régionale sportive pour homologation ».

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Statuts, Règlements des clubs du 7 septembre dernier concernant le litige de la rencontre « confirme la décision prise dans son procès-verbal du 3/09/2021 ».

En conséquence, la commission confirme la programmation de la rencontre du 3^{ème} Tour - Migennes/Stade Auxerre le dimanche 19 septembre prochain à 15h00 sur les installations de Migennes.

3^{ème} Tour

Match n° 22313.1 – Ouges Fenay/Grandvillars du 19/09/2021

La commission a sollicité le 3 septembre dernier, le club de Ouges Fenay afin de mettre à disposition un terrain de repli pour jouer cette rencontre. Le club sollicite la commission pour jouer la rencontre concernée sur le Stade Municipal de Saulon La Chapelle 21910. Elle autorise cette demande et fixe la rencontre Ouges Fenay/Grandvillars le dimanche 19 septembre à 15h00 sur le terrain de Saulon La Chapelle.

Match n° 22346.1 – Montcenis/Macon FC du 19/09/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de Montcenis ainsi que de l'accord de la municipalité de Torcy, pour jouer la rencontre sur le terrain de Torcy.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre Montcenis/Macon FC le dimanche 19 septembre 2021 à 15h00 sur le terrain de Torcy.

1.2 – DEMANDES CLUBS

Matches n° 20906.1 – R3 – Longvic/Sornay du 12/09 et n° 20932.1 – Longvic/Racing Club Bresse du 17/10

La commission prend connaissance de la demande des clubs concernant l'inversion de ces rencontres. Elle ne peut autoriser ces inversions et sollicite le club de Longvic pour jouer sur le terrain Annexe ou de mettre un terrain de repli à disposition pour jouer leur rencontre.

Matches n° 20811.1 – R3 – Chalon ACF/Maconnais UF 2 du 12/09/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre en raison de l'indisponibilité du stade Léo Lagrange 3 de Chalon Sur Saône.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre « aller » - Maconnais UF 2/Chalon ACF le dimanche 12 septembre à 15h00 sur le Stade Michel Guinot (synthétique) à Macon et la rencontre « retour », le dimanche 20 février 2022 à 14h30 sur le stade Léo Lagrange 3 à Chalon Sur Saône.

Elle rappelle aux deux clubs que pour demande de modification, les demandes doivent être sollicitées par le biais de Footclubs, 6 jours avant la date initiale de la rencontre sous peine de refus de la commission.

FEMININS

1.3 – CHAMPIONNAT R2 F

Courriel du club de l'AS PTT Dijon

La commission prend connaissance du courriel du club de l'AS PTT Dijon pour intégrer le championnat R2 F, elle ne peut donner son accord en raison des règlements en vigueur.

Courriel du club de Bresse Jura Foot

La commission prend connaissance de leur retrait d'engagement en championnat R2F.

En conséquence, la commission étudie un nouveau projet de groupes qui sera soumis aux clubs.

En conséquence, toutes les rencontres du championnat R2 F prévues les 11 et 12 septembre prochain sont annulées.

1.4 – COUPE DE FRANCE FEMININE

Match n° 22048.1 – Triangle d'Or/Jura Lacs du 5/09/2021

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de Triangle d'Or.

En conséquence, le club de Jura Lacs est qualifié d'office pour le prochain tour.

Match n° 22046.1 – Septmoncel/Sagy-Beaufort du 5/09/2021

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de Sagy/Beaufort.

En conséquence, le club de Septmoncel est qualifié d'office pour le prochain tour.

Match n° 22041.1 – Montmorot/Jura Sud Foot du 5/09/2021

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de Montmorot.

En conséquence, le club de Jura Sud Foot est qualifié d'office pour le prochain tour.

Match n° 22033.1 – Vesoul/L'Isle sur le Doubs du 5/09/2021

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de L'Isle sur le Doubs.

En conséquence, le club de Vesoul est qualifié d'office pour le prochain tour.

Match n° 22040.1 – Macon FC/Louhans Cuiseaux du 5/09/2021

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de Macon FC.

En conséquence, le club de Louhans Cuiseaux est qualifié d'office pour le prochain tour.

Match non joué

Match n°22035.1 – Gsf Haut Doubs/Méziré Fesches du 5/09/2021

La commission prend connaissance du courriel de Méziré Fesches informant que l'équipe n'a pu se rendre au match en raison d'un véhicule accidenté.

Après accord du Gsf Haut Doubs, elle décide de fixer cette rencontre au Dimanche 12 septembre 2021 à 13h00 sur le stade les Usines les Fins.

En conséquence, la rencontre R2 F – Méziré Fesches/Gsf Haut Doubs prévue le 12/09 est reportée à une date qui sera fixée par la commission.

La commission remercie le Gsf Haut Doubs pour leur sportivité.

La commission homologue les résultats du 1er Tour de la coupe de France Féminine du 4- 5 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels.

Elle précise que 2 rencontres sont en Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs, Besançon Football/Saône Mamirolle et Pays Minier/Lure JS.

2ème Tour

Elle établit des groupes géographiques pour le tirage du 2ème Tour et procède au tirage au sort.

24 équipes sont en lice pour ce 2^{ème} Tour. Les rencontres sont fixées les 25-26 Septembre 2021.

Pour rappel : Organisation de la compétition :

	DATES		Equipes qualifiées	équipes entrantes	équipes participantes au tour	Nombre de matches à prévoir	Exempts
LIGUE	5 septembre 2021	1er Tour	48	48	48	24	
	26 septembre 2021	2ème Tour	24		24	12	
	17 octobre 2021	3ème Tour	12		12	6	
	31 octobre 2021	Finale	6		6	3	
FFF	21 novembre 2021	1er Tour	3				

Tirage au sort du 2^{ème} Tour

CERCLE FOOT TALANT (DIST)		IS SELONGEY (R1F)	MATCH 1
NEVERS FC (DIST)		CHATENOY (R1F)	MATCH 2
STADE AUXERRE (R1F)		BLANZY (R1F)	MATCH 3
PTT DIJON (DIST)		LOUHANS CUISEAUX (R2F)	MATCH 4
SEPTMONTCEL (DIST)		SAINT VIT (R1F)	MATCH 5
GJ VILLERS-JDF (R1F)		JURA LAC (R2F)	MATCH 6
GJ L'ARCHE (DIST)		VALDAHON VERCEL (DIST)	MATCH 7
JURA SUD FOOT (DIST)		ORNANS (DIST)	MATCH 8
VAL DE PESMES (DIST)		DELLE (R1F)	MATCH 9
DANNEMARIE (R2F)		GSF HAUT DOUBS (R2F) ou MEZIRE FESCHES (R2F)	MATCH 10
LURE (DIST) ou PAYS MINIER (DIST)		VESOUL (R1F)	MATCH 11
SAONE MAMIROLLE (DIST) ou BESANCON FOOT (DIST)		CHEVREMONT (R2F)	MATCH 12

2- JEUNES

MASCULINS

2.1 – FORFAITS

. Match n°21937.1 – Coupe Gambardella – Mouchard Arc Senans / Bresse Jura Foot du 05/09/21

La commission prend connaissance du courriel de Bresse Jura Foot déclarant forfait pour la rencontre de Coupe Gambardella CA.

En conséquence, le club de Mouchard Arc Senans est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n°21942.1 – Coupe Gambardella – St Vit US / Clémenceau Besançon du 05/09/21

La commission prend connaissance du courriel de Clémenceau Besançon déclarant forfait pour la rencontre de Coupe Gambardella CA.

En conséquence, le club de St Vit US est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n°21955.1 – Coupe Gambardella – St Rémy FC / JS Maconnaise du 05/09/21

La commission prend connaissance du courriel de JS Maconnaise déclarant forfait pour la rencontre de Coupe Gambardella CA.

En conséquence, le club de St Rémy FC est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n°21928.1 – Coupe Gambardella – Pierrefontaine et Laviron / Belfort Sud du 05/09/21

La commission prend connaissance du courriel de Belfort Sud déclarant forfait pour la rencontre de Coupe Gambardella CA.

En conséquence, le club de Pierrefontaine et Laviron est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n°21915.1 – Coupe Gambardella – Dijon USC / Quetigny AS du 05/09/21

La commission prend connaissance du courriel de Quetigny AS déclarant forfait pour la rencontre de Coupe Gambardella CA.

En conséquence, le club de Dijon USC est qualifié d'office pour le prochain tour.

. Match n°21959.1 – Coupe Gambardella – Gergy Verjux / St Vincent Bragny du 05/09/21

La commission prend connaissance du courriel de Gergy Verjux déclarant forfait pour la rencontre de Coupe Gambardella CA.

En conséquence, le club de St Vincent Bragny est qualifié d'office pour le prochain tour.

2.2 – INFORMATION

. Match n 21921.1 – Coupe Gambardella – Marsannay CL / Fauverney Rouvres du 04/09/21

La commission précise que la rencontre est en CR Discipline.

2.3 – TIRAGE 2EME TOUR COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

. Tirage du 2^{ème} tour

La commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Gambardella sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour ce 2^{ème} tour, 80 équipes sont qualifiées soit 40 rencontres. La commission établit les groupes géographiques pour le tirage du 2^{ème} tour. Les rencontres se disputeront le dimanche 26 septembre à 15h00.

Pour rappel - Organisation de la compétition :

			Equipes qualifiées	Equipes entrantes	Equipes participantes au tour	Nombre de matchs à prévoir	Exempts	
LIGUE	05-sept	1er tour	133	106	106	53	27	<i>5 clubs nationaux sont exclus des tours régionaux</i>
	26-sept	2ème tour	53	27	80	40		
	10-oct	3ème tour	40		40	20		
	31-oct	4ème tour	20		20	10		
	21-nov	Finale Rég	10		10	5		
FFF	12-déc	1/64ème	5					10 (avec les nationaux)

Tirages : le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort

GJ AFGP58	TONNERRE UF	MATCH 1
AUXERRE STADE	PARON FC	MATCH 2
AUXERRE ASC	JOIGNY US	MATCH 3
SNID	COSNE UCS	MATCH 4
VAUZELLES ASA	CORBIGNY CS	MATCH 5
NEVERS FC	GJ SENS FOOTBALL	MATCH 6
CHENOVE	DIJON USC	MATCH 7
TILLES FC	LOUHANS CUISEAUX FC	MATCH 8
IS SELONGEY	MANLAY	MATCH 9
CRECHES JS	ST SERVIN DU BOIS	MATCH 10
ST VINCENT BRAGNY	LA CLAYETTE ou SENNECEY LE GRAND	MATCH 11
ST REMY FC	EF VILLAGES (<i>Savigny le Sec</i>)	MATCH 12
PARAY USC	FONTAINE LES DIJON FC	MATCH 13
CHEVIGNY ST SAUVEUR AS	ST APOLLINAIRE AS	MATCH 14
MONTBARD VENAREY	ST MARTIN EN BRESSE	MATCH 15
LE BREUIL ESA	MONTCEAU FC	MATCH 16
FAUVERNEY ROUVRES ou MARSANNAY CL	CHALON FC	MATCH 17
BEAUNE AS	SANVIGNES CS	MATCH 18
BLANZY USB FOOT	CHATENOY AS	MATCH 19
SAGY AS	ST MARCEL FR	MATCH 20
GJ MACON SUD BOURGOGNE	DAIX	MATCH 21
LES QUATRE MONTS	PETITE MONTAGNE FC	MATCH 22
LONS LE SAUNIER RC	ORNANS AS	MATCH 23
JURA DOLOIS FOOTBALL	ST VIT US	MATCH 24
POUILLEY LES VIGNES	FRASNE	MATCH 25

JURA LACS (<i>Pont de Poitte</i>)		GJ PAYS RIOLAIS	MATCH 26
GJ DE L'ARCHE (<i>Chaffois</i>) ou ETALANS VERNIERFONTAINE		JURA SUD FOOT	MATCH 27
CHAMPAGNOLE FC		AMANCEY BOLANDOZ CHANTRANS	MATCH 28
GRAND BESANCON FC		E. CHATEAU DE JOUX	MATCH 29
GJ DOUBS CENTRE FOOT		GENLIS AS	MATCH 30
MARNAY		MOUCHARD ARC SENANS	MATCH 31
RACING BESANCON		LA JOUX NOZEROY	MATCH 32
GJ RUDIPONTAIN		MORTEAU MONTLEBON	MATCH 33
BAVILLIERS		PIERREFONTAINE LAVIRON	MATCH 34
SOUS ROCHES		ROUGEGOUTTE	MATCH 35
BELFORTAINE ASM		BAUME LES DAMES	MATCH 36
GRANDVILLARS		PRESENTEVILLERS STE MARIE	MATCH 37
AUDINCOURT AS		E. MEZIRE FESCHES DAMPIERRE	MATCH 38
NOIDANAIS		E. HAUTE LIZAINE	MATCH 39
VESOUL FC		EXINCOURT TAILLECOURT	MATCH 40

2.4 – RETRAIT ENGAGEMENT

. Courriel de GJ Sens

La commission prend connaissance du courriel de ce club l'informant de son retrait d'engagement en U16R.

Afin d'équilibrer les groupes, elle décide de modifier le groupe A et groupe E.

La compétition comprend désormais 5 groupes de 7 équipes.

Un nouveau calendrier des rencontres a été communiqué aux équipes de ce groupe.

Elle inflige une amende de 100€ pour retrait d'engagement au club de GJ Sens

Groupe A : Appoigny ES – Auxerre AJ 2 – Auxerre Stade – **Dijon ASPTT 2** – Dijon USC 2 – Fontaine les Dijon FC 2 – Is Selongey 2

Groupe B : Crèches JS – GJ AFGP 58 (2) – GJ HL2S – Gueugnon FC – GJ Mâcon Sud Bourgogne – Montceau FC – SNID

Groupe C : Beaune AS – Chalon FC 2 – Jura Dolois Football 2 – Jura Lacs – Jura Sud Foot – Lons le Saunier RC – Louhans Cuiseaux FC 2

Groupe D : Belfortaine ASM – GJ La Savoureuse – GJ Rudipontain 2 – Morteau Montlebon 2 – Ornans – Pontarlier CA – Sochaux US 2

Groupe E : Besançon Football 2 – GJ Pays Riolais 2 – Grand Besançon FC – Noidans FC – Racing Besançon – St Apollinaire AS – Vesoul FC

2.5 – DEMANDES

. Courriel de GJ AFGP58

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U14R au stade Georges Merat à Garchizy.

Elle valide cette demande

. Match n° 21524.1 – U16R – SNID / GJ AFGP58 (2) du 12/09/21

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs de reporter la rencontre au 25/09 à 15h00.
Elle donne son accord

2.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat « *brassage* » (groupes géographiques) de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

. GJ Mâcon Sud Bourgogne

Courriel du club demandant à disputer ses rencontres de U17R à 10h30.

Elle donne son accord

. St Apollinaire AS

Courriel du club demandant à disputer ses rencontres de U16R à domicile à 10h30.

Elle donne son accord

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R	U17R	U16R	U15R	U14R
FONTAINE LES DIJON FC	10h00	10h30	10h30		
PONTARLIER CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	15h00		13h00	16h00	
GJ RUDIPONTAIN		10h00			
GJ PAYS RIOLAIS			10h30		16h00
APPOIGNY ES			11h00		
MONTCEAU FC			10h30		14h00
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
NOIDANS FC			Samedi 16h00		
SOCHAUX US		Samedi 16h30	Samedi 16h30		
GRAND BESANCON FC			Samedi 16h00 (été) 15h00 (hiver)		

GUEUGNON FC				14h30	14h30
DIJON FCO				16h00	
DIJON USC					15h30
AFGP58		Samedi 16h	Samedi 16h		

FEMININS

2.7 - DEMANDE

. Match n°22271.1 – U18F – Dijon ASPTT / GJ SENS du 11/09/21

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs de reporter la rencontre au 02/10 à 14h00.

Elle donne son accord

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 28-29 août 2021

Coupe de France

La commission valide les résultats des rencontres : Les Sapins/Drugeon Sports et Flace Macon/La Roche Vineuse.

Elle valide également le résultat de la rencontre N3 – Valdahon Vercel/Grandvillars du 29/08. Elle inflige une amende au club de Valdahon Vercel de 46€ pour absence de transmission.

Journée du 4 – 5 septembre 2021

Match n° 22047.1 – Coupe de France Féminine – Lons Saunier/Gj Villers/JDF

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle valide le résultat.

Match n° 22026.1 – Coupe de France Féminine – Besançon Foot/Saône Mamirolle

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle valide le résultat

Match n° 21941.1 – Coupe Gambardella – GJ de l'Arche / Etalans Vernier

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle valide le résultat

Match n° 21938.1 – Coupe Gambardella – Fort du Plasne / Petite Montagne FC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle rappelle au club que suite à la réinitialisation du paramétrage des utilisateurs FMI, il convient de remettre les droits à la personne en charge de cette compétition. Ceci est valable pour l'ensemble des utilisateurs. Elle valide le résultat.

Match n° 21957.1 – Coupe Gambardella – Cluny US / St Marcel FR

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle valide le résultat

Match n° 21648.1 – Coupe Gambardella – Chalon FC / GJ Mâcon Sud Bourgogne

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle valide le résultat

Match n° 21753.1 – Coupe Gambardella – Dijon USC / St Clément Onze

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs. Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football